

Qu'est-ce que la conformité d'un bien, d'un contenu ou d'un service numérique ? Ordonnance du 29 sept. 2021

NEXT

CONFORMITÉ



Conformité au **CONTRAT**

(L217-4 + L224-25-13 C. conso)



Au regard de sa description, de son type, de la quantité et de la qualité prévus au contrat

Au regard des caractéristiques de fonctionnalités, compatibilité, interopérabilité prévues au contrat

Au regard des accessoires, instructions, assistance clientèle et mises à jour prévus au contrat



Conformité aux **ATTENTES LÉGITIMES** du consommateur

(L217-5 + L224-25-14 C. conso)



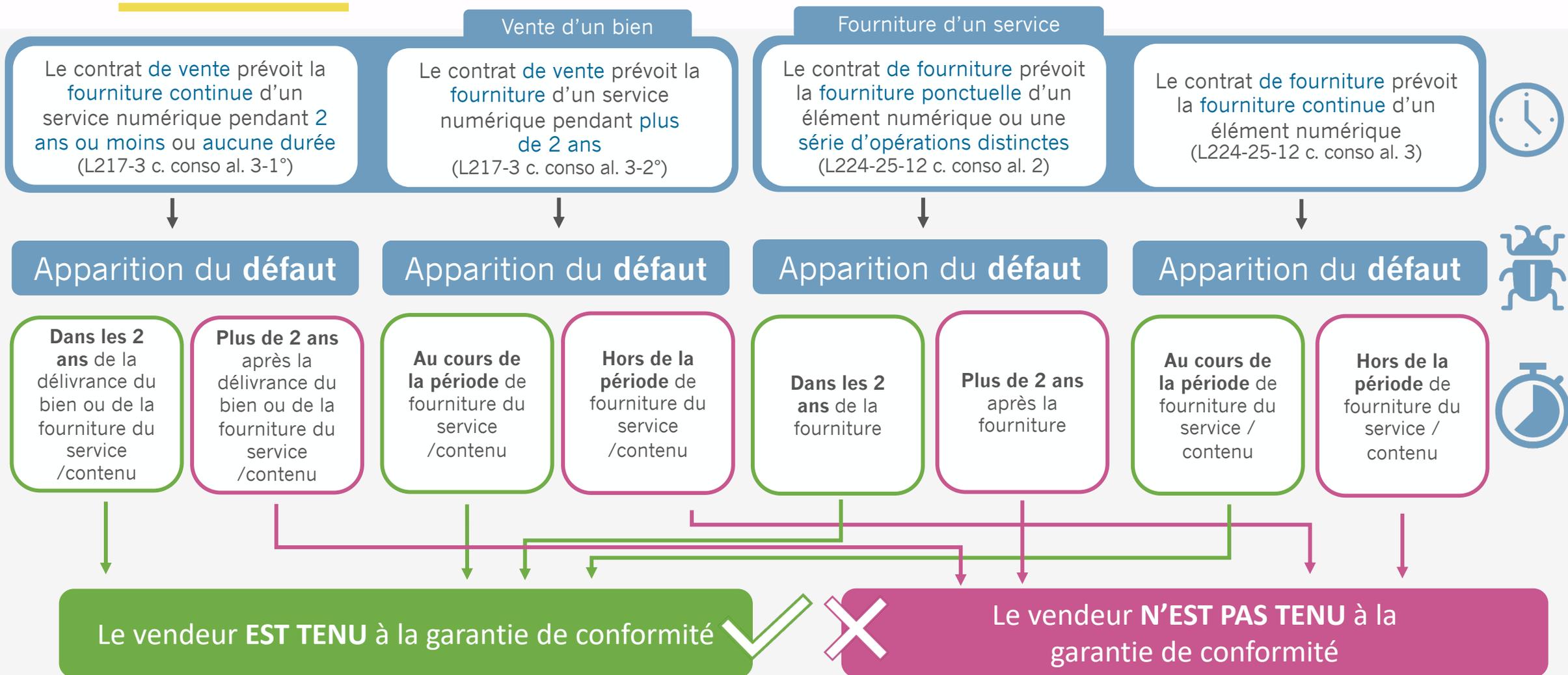
L'élément numérique est propre à l'usage et conforme aux caractéristiques habituellement attendus

Il est fourni dans sa version logicielle la plus récente et avec les mises à jour (cf. L217-19/224-25-25)

Il est fourni sans interruption



Quand la garantie est-elle due ?



Comment est mise en œuvre la garantie légale de conformité ?

NEXT



Si le défaut est « grave »

Le consommateur peut obtenir la **RÉDUCTION DU PRIX** ou le **REMBOURSEMENT**

(L217-14 + L224-25-20 C. conso)



Si le défaut est « mineur »

Le consommateur demande la **MISE EN CONFORMITÉ** par **RÉPARATION** ou **REPLACEMENT**

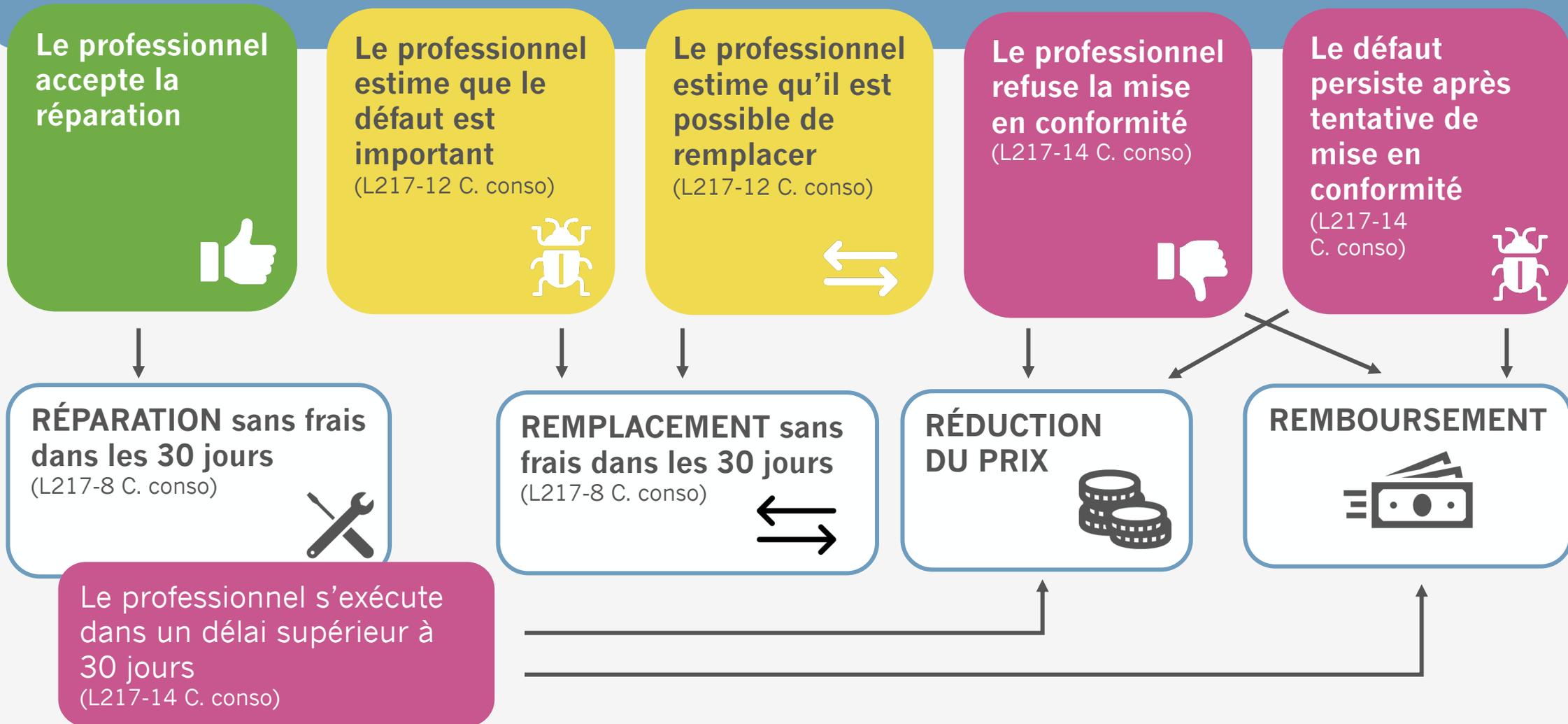
(L217-8 + L224-25-18 C. conso)



Le consommateur demande la RÉPARATION



NEXT



Le consommateur demande le **REPLACEMENT**

Le professionnel accepte le remplacement



Le professionnel estime que le bien garde de la valeur
(L217-12 C. conso)



Le professionnel estime qu'il est possible de réparer
(L217-12 C. conso)



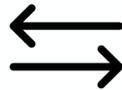
Le professionnel refuse la mise en conformité
(L217-14 C. conso)



Le défaut persiste après tentative de mise en conformité
(L217-14 C. conso)



REPLACEMENT sans frais dans les 30 jours
(L217-8 C. conso)



REPARATION sans frais dans les 30 jours
(L217-8 C. conso)



RÉDUCTION DU PRIX



REMBOURSEMENT



Le professionnel s'exécute dans un délai supérieur à 30 jours
(L217-14 C. conso)



Le consommateur demande la MISE EN CONFORMITÉ

Le professionnel accepte la mise en conformité



MISE EN CONFORMITÉ
sans frais, retard injustifié
ni inconvénient
(L224-25-18 C. conso) 

La mise en conformité est retardée ou occasionne un inconvénient pour le consommateur
(L224-25-20 C. conso al. 1-2°)

Le professionnel refuse la mise en conformité

(L224-25-20 C. conso al. 1-1°)



RÉDUCTION DU PRIX



Le défaut persiste après tentative de mise en conformité

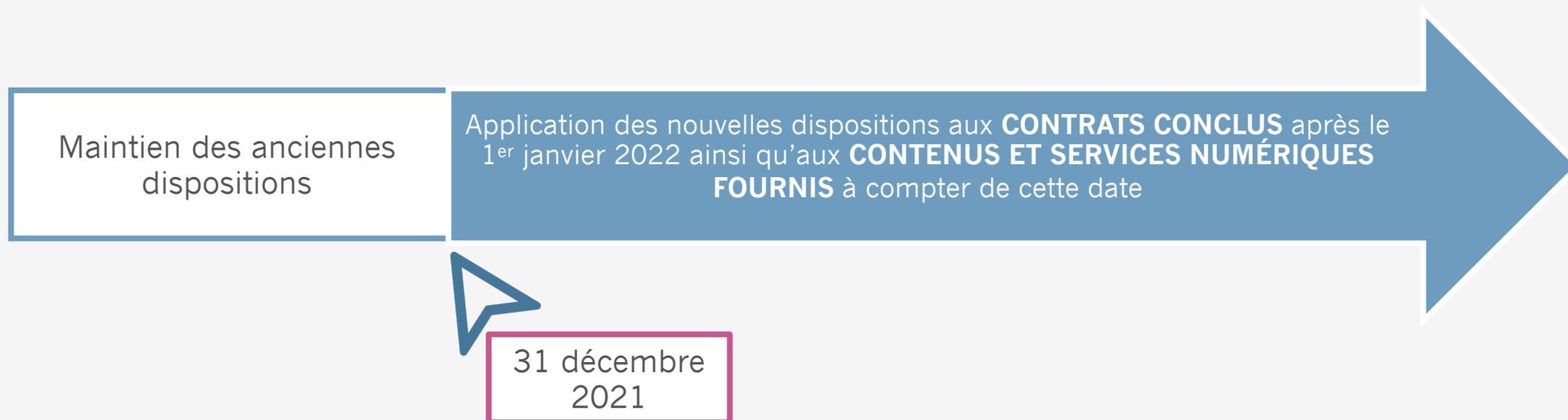
(L224-25-20 C. conso al. 1-3°)



REMBOURSEMENT



Application des nouvelles dispositions dans le temps



Nouvelle garantie légale de conformité des biens, contenus et services numériques

Ordonnance du 29 septembre 2021

Octobre 2021

NEXT avocats – www.next-law.fr
15 rue du Temple – 75004 Paris
contact@next-law.fr – 01 75 43 86 23



DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

INFORMATIQUE INTERNET RESEAUX SOCIAUX E-COMMERCE

DONNEES PERSONNELLES RGPD DATA PRIVACY

TRANSITION DIGITALE ACTIFS NUMERIQUES

CREATION SPECTACLES DIVERTISSEMENT AUDIOVISUEL

L'actualité du droit du numérique
et de la création décryptée. Suivez-nous :



twitter.com/NextAvocats



www.linkedin.com/company/next-avocats/



www.instagram.com/next_avocats/